

N° 2025/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**Le **1^{er} octobre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

25/09/25

NOMBRE DE MEMBRES**EN EXERCICE :**

PRESENTS :

VOTANTS :

16

10

15

Etaient présents :

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON(+1), Président, Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Estelle PECQUEUX(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par monsieur Pierre-Edouard EON, madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Laurence BARTHELEMI, madame Françoise METAYER représentée par madame Estelle PECQUEUX, madame Evelyne TESTA représentée par madame Dominique DE GOUSSENCOURT, madame Christine JAMET représentée par monsieur Philippe MONTAIGNE.

Absent non représenté : Monsieur Pascal FRANCK.

M. Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2025
ASSOCIATION FAMILLES SERVICES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024/55 du Conseil d'administration du 4 décembre 2024 concluant une convention de prestations de service afin de définir les modalités de la collaboration du CCAS de Méry-sur-Oise avec l'association Familles Services pour l'année 2025, relative au service d'aide à domicile apportée aux administrés de la commune de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le montant de la participation versée à l'association est calculé sur la base du nombre d'heures d'intervention effectuées au cours de l'année précédente, avec un montant plafond annuel de 7 000,00 € ;

CONSIDERANT que ce montant plafond annuel est calculé en fonction du réalisé de l'année précédente ;

CONSIDERANT que les factures des deux premiers trimestres 2025 transmises par l'association Familles Services font état d'un montant cumulé de 5 771,30 €, résultant d'un plus grand nombre d'heures d'intervention réalisées et contribuant à dépasser le montant plafond annuel fixé dans la convention ;

CONSIDERANT que pour permettre le paiement des 3^e et 4^e trimestres 2025 et ne pas pénaliser les bénéficiaires de la prestation versée par le CCAS, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention 2025 d'un montant estimé de 4 600,00 €, portant le montant plafond annuel 2025 à 11 600,00 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2025 conclue entre le CCAS de Méry-sur-Oise et l'association Familles Services portant le montant plafond annuel à 11 600,00 €.

DIT que les autres clauses de la convention initiale 2025 demeurent inchangées.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2025.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2025, compte 65134.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 2 octobre 2025



Le Secrétaire de séance,

Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2025

Entre :
Le Centre communal d'action sociale de la ville de Méry-sur-Oise (CCAS), représenté par son Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025,

Et :
L'association Familles-Services, dont le siège est situé 21 avenue des Genottes, 95800 CERGY, représentée par sa Présidente, Madame Maurine BLANCHARD, dûment habilitée aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Les finances » de la convention signée le 06 décembre 2024, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité constatée en 2025.

Article 2 – Participation financière

En complément de la participation annuelle prévue à hauteur d'un maximum de 7 000 € (sept mille euros), une enveloppe supplémentaire de 4 600 € (quatre mille six cents euros) est allouée par le CCAS à l'association Familles-Services pour financer ses actions en 2025.

Ainsi, le plafond de la contribution communale pour l'exercice 2025 est porté à 11 600 € (onze mille six cents euros).

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et sera annexé à la convention initiale du 06 décembre 2024.



Fait à Méry-sur-Oise, le 02 OCT. 2025



Pour le CCAS,

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Pour L'association Familles-Services,

FAMILLES-SERVICES

Agrément qualité N° SAP 413 307 489

21 Avenue des Genottes

95800 Cergy Saint Christophe

Tél. : 01 34 02 07 07

APE : 8810A

La Présidente,
Maurine BLANCHARD

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ST CHRISTOPHE ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : contact@familles-services.com

Association loi 1901 – Agrément : N° SAP413307489 - Siret 413 307 489 00059 - APE 8810A